

11 juillet 2017, La Haye / New York

Objet: Ratification de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour pénale internationale (APIC)

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire au nom de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), un réseau mondial de plus de 2 500 organisations non gouvernementales et de la société civile dans 150 pays, travaillant en partenariat pour une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace et indépendante, et un accès accru à la justice pour les victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

C'est un honneur particulier de vous écrire puisque nous entrons dans la 20^{ème} année du Statut de Rome - le traité qui a établi ce système fondamental de justice internationale.

Votre Excellence, depuis quinze ans, la CPI a servi de pierre angulaire à un système de justice mondiale conçu pour que les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble ne restent pas impunis. Le Statut de Rome, et la Cour permanente qui a été établie pour compléter les efforts au sein des juridictions nationales, sont des jalons incontestables de la justice internationale pendant les deux dernières décennies.

Avec trois procès de la CPI en cours à La Haye en 2017, des procédures de réparation enclenchées pour aider les communautés touchées dans trois pays des situations de la CPI, dix situations actuellement en cours d'enquête par le Bureau du Procureur de la CPI (BdP) et dix autres sous examen préliminaire, la CPI bénéficie d'une occasion sans précédent de faire progresser la lutte internationale contre l'impunité.

Cependant, la Cour ne peut saisir cette opportunité qui se présente de rendre justice aux victimes seulement si elle jouit d'une pleine coopération des États qui s'engagent pour la paix et la sécurité internationales

L'Accord sur les Privilèges et Immunités de la CPI (APIC) est une partie essentielle du cadre juridique nécessaire pour garantir que la CPI reçoit la coopération dont elle a besoin pour fonctionner en tant qu'institution judiciaire entièrement indépendante et efficace.

L'APIC couvre non seulement les privilèges et immunités que les États devraient élargir au personnel, aux matériaux, aux transactions et aux communications de la Cour dans le cadre des fonctions officielles de la CPI, mais aussi les privilèges et immunités à accorder aux équipes de défense, aux témoins, aux victimes, aux experts et à un éventail d'autres participants aux procédures de la CPI.

L'APIC accorde de la même façon des privilèges et immunités complets aux représentants des États qui participent aux travaux ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome (AEP).

Alors que l'Article 48 du Statut de Rome prévoit des privilèges et des immunités d'une manière générale, l'APIC lie plus précisément les objectifs de la Cour en tant qu'institution judiciaire à ses activités actuelles et ses besoins pratiques: l'accord définit et développe les privilèges et immunités de l'Article 48, ce qui permet à la Cour, aux parties et les participants à la procédure judiciaire, et l'Assemblée d'opérer sur la base de protections concrètes - tout en bénéficiant de procédures concrètes de façon similaire pour résoudre les différends qui pourraient survenir. Dans son ensemble, l'APIC fournit des sauvegardes à égalité avec celles accordées au personnel des Nations Unies en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies.

C'est en tenant compte de ces avantages que la Coalition exhorte respectueusement votre gouvernement à ratifier l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la CPI. À ce jour, seulement 77 États sont partis à l'Accord, beaucoup moins que les 193 États membres de l'ONU ou même les 124 États parties au Statut de Rome.

Lors de la session annuelle de l'AEP en 2016, trois États (l'Australie, le Pérou et le Salvador) ont promis leur intention de ratifier l'APIC avant le 20^{ème} anniversaire du Statut de Rome le 1er juillet 2018. Le Pérou est devenu le 76^{ème} État à adhérer au traité en janvier 2017, avec la République de Moldavie à la suite en tant que 77^{ème} en mai 2017.

Nous espérons que d'autres pays à travers le monde se joindront bientôt à eux. Chaque État peut adhérer à l'APIC, l'Ukraine établissant l'important précédent en 2007 pour les États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome.

Votre Excellence, l'universalité du Statut de Rome et de l'APIC demeure un objectif important, qui renforcera la crédibilité de la CPI en démontrant un consensus mondial sur la nécessité de rendre compte et de la règle de droit. La ratification de l'APIC par votre gouvernement constituerait une étape importante dans l'avancée de la capacité du système de justice internationale à faire en sorte que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ne restent plus impunis.

En outre, en rejoignant l'APIC avant les célébrations du 20^{ème} anniversaire du Statut de Rome le 17 juillet 2018, votre gouvernement peut démontrer son engagement total pour un système de justice internationale qui continuera d'étendre sa portée au cours des 20 prochaines années et au-delà.

La Coalition reste à votre disposition pour tout soutien et information que vous souhaiteriez recevoir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Kirsten Meersschaert
Directrice des programmes
Coalition pour la Cour pénale internationale